



Département d'Ille et Vilaine

Mairie de La Bouëxière

Arrêté n° 2026-06-30

ARRÊTÉ MUNICIPAL réglementant la CIRCULATION et le STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de La Bouëxière

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la route;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu l'avis favorable de l'agence départementale du Pays de Fougères en date du 5 juin 2026 (MAN26-042)
- Vu la demande d'occupation du domaine public de l'association Comité des Fêtes pour l'organisation de la Braderie dans le centre bourg le dimanche 19 juillet 2026 ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des organisateurs et des participants à cette manifestation, une modification de la circulation et du stationnement dans le centre bourg doit être imposée ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 19 juillet 2026 de 5h à 19h dans les lieux suivants :

- Rue JM Pavy (jusqu'au n°52)
- Rue Eric Tabarly
- Rue Paul Féval (angle rue E Tabarly)
- Rue de la Forêt (jusqu'au n°42)
- Rue Théophile Rémond
- Rue des Bruyères (partie basse)
- Rue des Lilas
- Rue des Genêts
- Rue des Ecoles
- Rue de Fougères (angle avenue des tilleuls)
- Rue St Martin (jusqu'au n°11)
- Parking Rue St Martin derrière la mairie
- Parking Rue de la Forêt

Une déviation de la circulation sera mise en place via le plan joint.

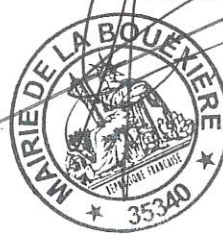
Article 2: Le comité des fêtes sera seul habilité à placer les vendeurs et la signalisation sera mise en place par l'association






Article 3 : M le commandant de la Gendarmerie de Liffré et M le Maire de La Bouëxière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

- **Transcription** sera effectuée sur le registre des arrêtés municipaux et l'affichage sera effectué dans le classeur réservé à cet effet.

Fait à La Bouëxière, le 9 juin 2026

Le Maire Jean-Marc PELLEN



	Manifestation
	Déviation
	Barrière "Route barrée"
	Panneau "Déviation"
	Panneau "Route barrée à ...m"

